

Madame Stéphanie RIST

Ministre de la Santé, des Familles, de
l'Autonomie et des Personnes handicapées
14, Avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

LE SECRETAIRE GENERAL

Réf. 2026/03/10 DB/CR

Paris, le 3 mars 2026

Madame la Ministre,

Lors de la récente séance du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière, nous avons exprimé l'inquiétude profonde des personnels hospitaliers face à l'accumulation de dossiers en attente et à l'absence de réponses concrètes du Ministère sur des sujets pourtant essentiels pour les agents de la Fonction Publique Hospitalière (FPH).

Au regard de cette situation, la Fédération FO des Services publics et des Services de santé (FO-SPSS) sollicite une entrevue avec vous afin d'aborder plusieurs dossiers majeurs qui engagent à la fois la reconnaissance des agents, l'attractivité des métiers hospitaliers et la continuité du service public de santé.

En premier lieu, la question du bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour les trois mille agents de la Fonction publique hospitalière qui en demeurent exclus doit être examinée avec attention afin d'aboutir enfin à une solution égalitaire. À cela s'ajoute l'absence de clarification concernant le versement du CTI et de l'indemnité de vie chère lors des congés de formation professionnelle. Une solution, y compris autofinancée et portée notamment par l'ANFH, existe, mais elle nécessite une décision politique. Nous demandons que ce dossier soit enfin tranché.

Nous souhaitons également ouvrir des négociations catégorielles structurées concernant :

- Les psychologues hospitaliers, dont la situation salariale et statutaire demeure préoccupante, avec un recours massif au contrat et des perspectives de carrière insuffisantes ;
- Les ambulanciers hospitaliers, dont la réingénierie de la formation n'a donné lieu à aucune reconnaissance indiciaire ou indemnitaire, y compris pour ceux exerçant en SMUR ;
- Les aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux, qui attendent toujours la réingénierie leur permettant un accès à la catégorie B ;
- Les ASHQ intervenant auprès des personnes âgées, toujours privés de régime indemnitaire spécifique ;
- L'ensemble de la filière socio-éducative, frappée par une perte d'attractivité majeure et des départs massifs ;
- La création d'un corps d'EAPA en catégorie A ;

- La revalorisation effective de la profession infirmière, pourtant annoncée dans le cadre des réformes récentes ;
- La régularisation de la situation des préparateurs en pharmacie contractuels à l'occasion de leur titularisation en tant que PPH, avec la prise en compte de l'intégralité de l'ancienneté acquise sur des fonctions identiques en pharmacie hospitalière. Le classement au premier échelon ne saurait constituer une réponse équitable au regard des missions effectivement exercées, même si elles sont qualifiées par la DGOS d'exercice illégal de la fonction de PPH. Cette mesure relève d'une exigence de cohérence et de reconnaissance professionnelle.
- La prise en compte de l'ancienneté des techniciens de laboratoire médical ayant exercé dans les laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers au moment de leur nomination dans le corps.

Nous souhaitons par ailleurs aborder spécifiquement la situation de la psychiatrie publique alors que cette année marque la reconduction de la grande cause nationale concernant la « Santé mentale ». Fermetures de lits, réforme de la formation socle des infirmiers, manque chronique de personnels médicaux et paramédicaux, dégradation continue des conditions de prise en charge sont autant de sujets que nous souhaitons discuter avec vous au regard de la situation catastrophique de ces structures.

Nous souhaitons également vous alerter sur la situation extrêmement préoccupante des filières techniques, ouvrières et administratives. Après près de vingt ans de carrière, certains agents ne perçoivent qu'une rémunération à peine supérieure au SMIC. De nombreux agents de catégorie C se trouvent aujourd'hui en dessous du salaire minimum légal. Conscients que cette question n'est pas de votre seul ressort, vous conviendrez avec nous que cette situation n'est plus soutenable.

À cela s'ajoutent des retards répétés dans la publication des arrêtés essentiels : prime de service 2025 toujours non publiée, absence de visibilité pour 2026, arrêtés relatifs aux taux de promotion non parus alors qu'ils sont déjà applicables dans d'autres ministères. Ces retards pénalisent directement les agents et alimentent une exaspération croissante.

De plus, le principe d'une participation financière du ministère aux organisations syndicales pour l'organisation des élections professionnelles de 2026 avait été acté. Or, à ce jour, aucune précision ne nous a été communiquée quant à ses modalités de mise en œuvre ni à son montant. Nous vous demandons donc qu'une réponse claire soit apportée sur ce point.

Dans l'attente de nous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour la Fédération FO-SPSS

Didier BIRIG

Secrétaire Général

